RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ASP
Agence de Services et de Paiement

Agence comptable

Décision n° 2022/ 03 / ASP/AC/Limoges
relative aux délégations de signature des agents du service des interventions dépenses sis à Montreuil-sous-Bois

L'Agent Comptable de l'Agence de Service et de Paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) Art. 16,

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 janvier 2019 portant nomination de M. Philippe LE BRIS en qualité d'agent comptable de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : service des interventions dépenses,
Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice ROE**, cheffe du service des interventions dépense, pour l'ensemble des actes et des documents relatifs au service dont elle est chargée.

Mme Béatrice ROE est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que notateur.

Article 2 : adjoints à la cheffe du service interventions dépenses
Délégation de signature est donnée à **Mme Monique DUBOIS** pour les actes suivants :

- les correspondances, les bordereaux d'envoi relatifs à la gestion courante du service ne soulevant pas de question de principe,
- les notes et lettres d'observations ou de rejets de dépenses ne posant pas de question de principe,
- les ordres de paiement concernant le service interventions dépense,
- les accusés de réception de cessions, oppositions et notifications par voie d'huissiers concernant les dépenses d'interventions agricoles,

2 rue du Maupas – 87040 Limoges cedex 1
Tél. 05 55 12 00 00 – fax 05 55 12 02 49

www.asp-public.fr – siret 130 006 372 00010

- les réponses aux cessions, oppositions et notifications par voie d'huissiers destinées à l'agent comptable concernant les dépenses d'interventions,
- les certificats de non-opposition sur les dépenses d'interventions,
- les réponses au droit de communication aux services fiscaux,
- les enquêtes « Banque de France »,
- la validation de logiciel ou de progiciel concernant le service.

Mme Monique DUBOIS est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents du service et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que notateur, à l'exception des chargés d'action.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique DUBOIS, **Mme Marie GOMIS, Mme Cécile MARSEILLE** , chargées d'action au sein du service interventions, sont autorisées à signer :

- les correspondances, les bordereaux d'envoi, relatifs à la gestion courante du service, ne soulevant pas de question de principe,
- les notes et lettres d'observations ou de rejet de dépenses ne posant pas de question de principe,
- les accusés de réception de cessions, oppositions et notifications par voie d'huissiers concernant les dépenses d'interventions agricoles,
- les réponses aux cessions, oppositions et notifications par voie d'huissiers destinées à l'Agent comptable concernant les dépenses d'interventions,
- les ordres de paiement concernant le service interventions,
- les enquêtes « banque de France »,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique DUBOIS, délégation de signature est donnée à **Mme Gisèle TIBERINUS**, **Mme Catherine LAMY**, **M. Yves LE TALLEC, M. Marc CARRE** et **Mme Denise EBEL**, pour les actes suivants :

- les accusés de réception de cessions, oppositions et notifications par voie d'huissiers concernant les dépenses d'interventions agricoles,
- les réponses aux cessions, oppositions et notifications par voie d'huissiers destinées à l'agent comptable concernant les dépenses d'interventions,
- les bordereaux de transmission de documents (1) destinés aux services et aux directions de l'établissement,
- les enquêtes « Banque de France ».

Article 3 : champ d'application
La présente délégation s'applique à tous les modes de transmissions (1) (écrits, télécopies ou mail).

Article 4 : date d'effet
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du MAA (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation).

Article 5 : publication
La présente décision est publiée sur le site du MAA (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) pour insertion au Bulletin Officiel.

Fait à Limoges, le 05 avril 2022

L'Administrateur général des finances publiques
Agent comptable de l'Agence de Services et de Paiements
Philippe Le Bris

PHILIPPE LE BRIS
c=FR, o=AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT, ou=0002 130006372, cn=PHILIPPE LE BRIS, sn=LE BRIS, givenName=Philippe, serialNumber=UI:LU-4VP4Q-8MM5JaR0Fm25Tqy9g==, 2.5.4.97=NTRFR-130006372
2022.04.05 17:02:17 +02'00'

L'Agent Comptable,

Philippe LE BRIS

(1) les bordereaux de transmission ne doivent en aucune manière comporter un avis, une remarque dont la signature ne serait pas de la compétence du signataire.

Copie à :
Béatrice ROE
Monique DUBOIS
Gisèle TIBERINUS
Catherine LAMY
Yves LE TALLEC
Marc CARRE
Denise EBEL
Marie GOMIS
Cécile MARSEILLE
Secrétariat AC Limoges (original pour archivage)
Secrétariat AC Montreuil
MAA/DIRCOM